



**IBH**  
**INTERCOMMUNALE DU**  
**BOIS D'HAVRÉ**

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE**

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

---

## CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE du **21 juin 2023**

---

Contact : Giuseppa SOLLAMI

Mons, le 19 mai 2023.

Notre Réf. : AG/**convoc. 2023 06 21**

Votre Réf. :

Concerne : Assemblée Générale Ordinaire  
du **mercredi 21 juin 2023**

Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré vous invite à assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

**Le mercredi 21 juin 2023 à 16h00**

**Salon des Commissions – Hôtel de Ville – Grand'Place, 22 – 7000 Mons.**

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour est le suivant :

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 21/12/2022.
2. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion.
3. Rapport du Commissaire : notification.
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion.
5. Approbation du rapport annuel du comité de rémunération de 2023.
6. Approbation du rapport annuel du comité de rémunération de 2022
7. Approbation du rapport annuel du comité de rémunération de 2021
8. Décharge à donner aux Administrateurs.
9. Décharge à donner au Réviseur

Afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, **auriez-vous la bonne obligeance de porter l'ordre du jour à la prochaine séance du Conseil Communal.** Nous vous remercions de bien vouloir remettre un avis **pour les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.**

A toute fin utile, nous vous rappelons :

a)) l'article L1523-12. §1<sup>er</sup>, alinéas 3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :  
« A défaut de délibération du Conseil Communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne (...), les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. »

.../...



**IBH**  
**INTERCOMMUNALE DU**  
**BOIS D'HAVRÉ**

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BOIS D'HAVRE**

T é l . : 0 4 7 7 / 4 9 . 7 7 . 7 3

[i n f o @ i - b - h . b e](mailto:info@i-b-h.be)

.../...

b) l'article L1523-13 §1<sup>er</sup> du Code précité :

*« La séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés ».*

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir faire représenter votre Administration. Conformément à l'article 19 des statuts, vous disposez d'un droit de vote correspondant au nombre de parts que la Province de Hainaut possède dans le capital social, soit 5875 voix sur un total de 23500.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil d'Administration,

Giuseppa **SOLLAMI**,  
Secrétaire.

Bruno **ROSSI**,  
Président.